

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 038-213800758-20260504-AU_2026_003-AU

COMMUNE DE CHAPAREILLAN

2026-003

Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

DÉCISION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°03 en date du 20 mars 2026 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'un contrat de maintenance pour les installations de vidéoprotection communales,

Madame le Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de INEO infracom, 241 rue Paul Gidon, 73000 CHAMBERY,

DÉCIDE :

Article 1 : de signer avec INEO infracom un contrat de maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection municipal pour une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : Le montant de la prestation de maintenance s'élève à 5013,91 € HT par an révisable chaque année en fonction de la formule détaillée dans le contrat.

Article 3 : Madame le maire de Chapareillan et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chapareillan, le quatre mai deux mille vingt-six.

Par délégation du conseil municipal

Martine VENTURINI

Maire

